

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 novembre 2006 à 20 h 00

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille six et le **mercredi huit novembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Mr Georges RODET**

Date de la convocation : **28 octobre 2006**

Date d'affichage : **28 octobre 2006**

Présents : Georges RODET - Jean-François NALLET - Geneviève CHALLAND-GUILLON - Yves FAVIER - Françoise BILLOUD - Elie BERARD - Gilles DONGUY - Georges LAURENT - Jean-Claude GONOD - Alexandre PROST - Ernest MARQUIS - Christophe HUMBERT - Michèle DANANCIER - Joël CORNATON.

Absents excusés : Isabelle OVIQUE

Pouvoir : Isabelle OVIQUE donne pouvoir à Yves FAVIER

Secrétaire : Jean-François NALLET

Le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2006 est approuvé à l'unanimité.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

**Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité (*pour les taux ou montants moyens voir note informative*) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- filière administrative,
- filière technique,
- filière d'animation,
- filière sociale

INDIQUE que le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

PRECISE que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRECISE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

PRECISE que les attributions seront individuelles conformément au décret n° 91-875. Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants:

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, aux niveaux de qualifications, aux efforts de formations),

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini, par exemple, dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

INDIQUE que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi traitement. Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

en cas d'indisponibilité impliquant une absence supérieure à 3 mois dans l'année,

à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),

INDIQUE que le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au mois de janvier 2007.

INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif de 2007.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire indique que compte tenu du développement constant de la commune au niveau de la population, les effectifs scolaires étant en hausse importante ainsi que les repas à la cantine scolaire, il convient d'augmenter d'une demie heure par semaine le temps de travail hebdomadaire de l'agent d'entretien pour le service de la cantine.

Il propose donc de modifier et d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent des services techniques pour le service de la cantine de 0 h.30 min (de passer à 29.77^{ème} à 30.27^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2007

Compte tenu de ces modifications, il précise qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré :

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2007.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant
<u>Service Technique</u>		
Ouvrier Polyvalent	1	Agent technique
Ouvrier Polyvalent	1	SAISONNIER : grade agent des services techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
<u>Service Administratif</u>		
Service Etat Civil, personnel communal	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs – 4H/semaine Grade : Agent Administratif qualifié – 28 H / semaine
Agent d'accueil du public et comptabilité	1	
<u>Service Technique</u>		
Agent des écoles	1	Grade : agent des services techniques : 9,47 ^{ème} H/semaine
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM : 19,03 ^{ème} H/semaine
Garderie périscolaire	1	Agent d'animation qualifié : 16,85 ^{ème} H/semaine
Agent de service cantine scolaire	1	Grade : Agent des services techniques : 30,27 ^{ème} H/semaine
Ménage de l'école et des salles communales	1	Grade : Agent des services techniques : 10H / semaine

CRECHE SAINT ETIENNE DU BOIS

Le Maire :

- ☞ fait part du courrier de la communauté de communes de Treffort en Revermont du 02 octobre 2006, concernant la sollicitation d'une participation financière pour le fonctionnement du dispositif multi accueil en cas d'utilisation du service par des familles de notre commune.
- ☞ rappelle que la Communauté de Communes du Canton de COLIGNY n'a pas souhaité s'engager dans ce projet dont la situation géographique ne couvrait pas la totalité de son territoire, et que les coûts d'investissement et de fonctionnement étaient élevés.

Après discussion, le Conseil Municipal (2 voix pour, 1 abstention, 12 contre) a souhaité ne pas donner suite à cette demande de participation financière compte tenu du coût important par enfant.

APPARTEMENT ANCIENNE ECOLE

Le nouveau locataire a effectué les travaux de tapisserie et peinture nécessaires à la remise en état du logement. L'état des lieux a été fait le 06/11/2006.

CHAUFFERIE BIBLIOTHEQUE

Le Maire et le Maire Adjoint indiquent que la cuve à mazout enterrée du bâtiment de la bibliothèque s'est percée et qu'il a fallu, dans l'urgence, effectuer des travaux de réparation importants (changement de cuve, nouvelle implantation, pose de nouvelles canalisations) pour permettre la mise en route de la chaudière. L'entreprise BIAJOUX sollicitée pour le pompage du fioul de la cuve et l'entreprise STREICHENBERGER sollicitée pour le stockage provisoire, ont effectué un service efficace dans l'urgence pour nous permettre de mener à bien cette opération. L'entreprise POCHON effectuant les travaux de plomberie. Cette avarie devrait représenter un budget d'environ 5000 euros.

CANTINE SCOLAIRE DE BENY

1°) Chèque :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire de Bénny verse chaque année scolaire une participation financière au salaire de la cantinière correspondant à l'excédent apparaissant au bilan : pour cette année, le montant est de 8 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le versement d'un montant de 8 000 euros pour la participation du salaire de la cantinière,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recette correspondant.

2°) **Prix de revient pour la cantine scolaire** : Le coût réel d'un repas s'élève à 4.88 € en prenant en compte les frais de fonctionnement (salaires, électricité, eau, chauffage, entretien...) hors amortissement des constructions.

3°) **Nouveau tarif** : Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les tarifs de 10 centimes par repas (enfants 2.70 € et adultes 3.70 €) à compter du 1^{er} janvier 2007 pour le service de la cantine scolaire pour la saison 2006/2007.

TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAIN NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLE

Le Maire fait part du courrier des services fiscaux du 19/09/2006 informant de la possibilité, pour les collectivités, d'instaurer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas instituer cette taxe pour l'instant.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DE L'AIN

Le Maire donne lecture du projet de statuts de l'établissement public foncier local mis en place à la demande du Conseil Général et dénommé « E.P.F.L. de l'Ain ».

Sa compétence unique est de réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte des collectivités. L'intérêt est d'uniformiser les prix de vente des terrains validé par les services des domaines.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas adhérer.

ASSAINISSEMENT : AVANT PROJET « CREATION ET EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE SECTEUR « LES BLANCHETS »

Le Maire donne lecture de l'avant projet.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré :

APPROUVE l'avant projet «Création et extension du réseau d'assainissement dans le secteur des Blanchets proposé par la commune de BENY.

S'ENGAGE à réaliser les travaux correspondant conformément à l'avant-projet.
Le coût de cette opération est estimé à 275 000 HT.

Le financement de cette opération, défini dans le contrat de rivière Seille, est le suivant :

- ☞ 30 % Conseil Général de l'Ain
- ☞ 15 % Conseil Régional de Rhône Alpes
- ☞ La part non couverte par les subventions sera prise en charge par la commune de Bény au titre de son autofinancement ou à l'aide d'emprunt.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Le Maire indique qu'une publication adaptée a été faite pour l'estimation d'une étude géotechnique selon 3 sondages et la date de remise des offres a été fixée au 20 novembre 2006.

S.C.O.T.

Le Maire donne un compte rendu de la réunion d'information relative au projet d'aménagement et de développement durable qui a eu lieu le 28/09/2006. Différents points ont été abordés : croissance de la population, espaces pour les constructions. Il est indiqué qu'une enquête publique sera faite de janvier à septembre 2007.

Le Conseil Municipal estime qu'il est souhaitable de prendre en compte les zones AU1 et AU2 du P.L.U. pour les orientations générales du schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont, en vue du développement de la Commune.

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits pour l'opération restructuration des locaux scolaires (120).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE et ACCEPTE le virement de crédits suivant :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : Diminution du compte 020 (dépenses imprévues) pour un montant de 2 800,-euros,

Dépenses : Augmentation du compte 2188 de l'opération n° 120 pour un montant de 1 600,-euros.
Augmentation du compte 2183 de l'opération n° 120 pour un montant de 1 200,-euros.

AVIS ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE D'ABATTAGE ET DE DECOUPE DE VOLAILLES A MARBOZ.

VU l'arrêté Préfectoral en date du 12 septembre 2006 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 09 octobre 2006 au 09 novembre 2006 inclus sur la commune de MARBOZ, à propos de la demande d'autorisation présentée par la société BRESSE BOURG VOLAILLES, pour l'exploitation d'une unité d'abattage et de découpe de volailles à MARBOZ « Malaval ».

Après étude et examen approfondi du dossier soumis à l'enquête publique, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet cité ci-dessus, déposé par la société BRESSE BOURG VOLAILLES.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Règlement de collecte des déchets ménagers : Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement et le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence est du domaine communautaire.

Le Maire rappelle que la communauté de communes du canton de COLIGNY vend des composteurs en bois douglas (capacité 500 litres de dimension 0.80 x 0.80) au prix de 35 euros.

Bâtiment bibliothèque : Les travaux de menuiserie et de toiture sont terminés.

Terrain REVOL : Le Maire indique que l'achat du terrain a été signé auprès du notaire.

Eclairage public : Les dossiers et la demande de subvention ont été envoyés au syndicat d'électricité. Le Maire indique que les travaux ne seront réalisés qu'au cours de l'année 2007.

Syndicat SEVRON SOLNAN : Georges LAURENT donne le compte rendu de la réunion. Il indique le programme et la description des travaux pour la 25^{ème} tranche (pour la commune : amont du déversoir de Marmont) et précise que les travaux de la 18^{ème} tranche ne sont pas encore achevés. Il indique que le syndicat mixte Saône et Doubs a établi un rapport sur le programme d'actions concertées pour la prévention des inondations et la gestion des rivières du bassin versant du Solnan. Le coût de l'étude s'élevant à 137 540 € TTC, avec une participation du syndicat Sevron Solnan estimée à 10 000 €. Après discussion, l'étude a été refusée par l'assemblée du syndicat.

Emulation civique : Georges LAURENT est un membre bénévole de cette association d'émulation civique ; il précise que son but est de promouvoir les valeurs de la démocratie et du civisme dans les écoles. Le 14/11/2006, deux personnes de cette association viendront à l'école de BENY.

Micro coupures EDF : Suite à plusieurs plaintes de micro coupures, un courrier a été envoyé à EDF-GDF. En réponse, il a été indiqué que des travaux ont été faits et terminés depuis le 29/09, l'augmentation des longueurs de réseau aérien qui en résulta pendant les travaux entraîna une plus grande vulnérabilité des lignes face aux contraintes environnementales.

Conseil d'école : Ernest MARQUIS fait part du compte rendu. Au total 71 enfants pour 52 familles. Les projets d'école ont été présentés : théâtre, brevet informatique et internet... La Directrice indique, après une formation, qu'il serait nécessaire de réaliser une sortie de secours à l'étage. Le Maire précise qu'il a rendez vous prochainement avec le SDIS pour évoquer cette question, mais il semble qu'elle ne soit pas nécessaire. Des précisions seront apportées au prochain conseil.

Assemblée générale de l'atelier de la danse : Le Maire donne le compte rendu et indique qu'actuellement il y a 68 adhérentes. Un nouveau cours a été créé pour les adultes.

Assemblée générale FASILAGYM : Geneviève CHALLAND-GUILLON fait part du compte rendu et indique qu'il y a eu changement de bureau, la présidence étant maintenant assurée par Madame BAVOUX Marie-Thérèse.

Assemblée générale COMITE DES FETES : Geneviève CHALLAND-GUILLON fait part du compte rendu et transmet les remerciements du comité pour la subvention du feu d'artifice. Un nouveau bureau a été élu Madame Christine JOSSERAND étant la nouvelle présidente.

Avis de naissance : VUILLOD Dorian le 31/10/06

Association Lourdes Amitiés : Une lettre de remerciement nous est parvenue suite à la mise à disposition de la salle pour leur journée rencontre.

Elections législatives : 10 et 17 juin 2007.

Elections présidentielles : 22 avril 2007 et 06 mai 2007.

Repas communal : Il est fixé au vendredi 8 décembre 2006 au restaurant GUIGUE.

Voirie : Les travaux d'enrobé sont terminés autour de la salle Garavand et le marquage au sol devrait être effectué dans la semaine prochaine.

COLLEGE COLIGNY : Il peut accueillir jusqu'à 400 élèves. Un redécoupage des secteurs scolaires est nécessaire pour rééquilibrer les effectifs des différents collèges. Une réunion a été organisée au Conseil Général pour consulter les communes concernées. Lors du déménagement des locaux, la Commune a récupéré des chaises et des tableaux.

MUTUELLES DE L'AIN : Elie BERARD indique que l'assemblée générale des adhérents aura lieu le 25/11. Le conseil municipal accepte d'offrir l'apéritif.

SOLDE TRESORIE : Le Maire annonce le solde de trésorerie de l'exercice transmis par la Perception.